

17 janvier 2023

(23-0402)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS VISANT
LES OLIVES MÛRES EN PROVENANCE D'ESPAGNE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LES ÉTATS-UNIS**

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2023 et adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord.

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord).

Le 20 décembre 2021, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations concernant l'affaire *États-Unis – Droits antidumping et compensateurs visant les olives mûres en provenance d'Espagne* (DS577). À la réunion suivante de l'ORD, le 25 janvier 2022, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD en la matière. Le 1^{er} juillet 2022, l'UE et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour la mise en œuvre des recommandations de l'ORD arriverait à expiration le 14 janvier 2023.

Le 5 juillet 2022, la Représentante des États-Unis pour les questions commerciales internationales a demandé au Département du commerce des États-Unis ("USDOC") d'engager une procédure au titre de l'article 129 de la *Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay* pour donner suite aux recommandations de l'ORD concernant l'enquête en matière de droits compensateurs de l'USDOC visant les olives mûres en provenance d'Espagne. Le 6 juillet 2022, l'USDOC a engagé une procédure au titre de l'article 129 après quoi il a adressé des questionnaires aux parties intéressées pour obtenir des renseignements additionnels. Le 23 septembre 2022, il a publié une détermination préliminaire. Suite à la publication de la détermination préliminaire, l'USDOC a ménagé aux parties intéressées la possibilité de présenter des observations sur les questions et l'analyse figurant dans la détermination préliminaire, puis de formuler des observations à titre de réfutation. Il a examiné ces observations et observations à titre de réfutation et en a tenu compte pour élaborer sa détermination finale qu'il a publiée le 20 décembre 2022 et dans laquelle il a révisé certains aspects de sa détermination initiale. Plus précisément, il a révisé certains aspects de son analyse et de ses déterminations concernant le calcul du taux de subventionnement d'une entreprise interrogée, la détermination de spécificité et le calcul des subventions accordées à certains produits agricoles transformés au titre de l'article 771B de la Loi douanière de 1930 (la Loi). Le 12 janvier 2023, la Représentante des États-Unis pour les questions commerciales internationales a chargé l'USDOC de mettre en œuvre ces recommandations. L'avis indiquant l'achèvement de la mise en œuvre en ce qui concerne la nouvelle détermination est paru le 13 janvier 2023 et sera prochainement publié au Federal Register des États-Unis. Par conséquent, les États-Unis ont achevé la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans ce différend.
